



Madame Nathalie DUCHEVET
Directrice Générale
Immeuble « Le Vermont »
28, boulevard Pesaro
92739 NANTERRE Cedex

Lettre remise par messagerie interne

Nanterre, le 08 Février 2023

Madame la Directrice,

Le SYNDICAT C.G.T IDF MGP VEOLIA EAU GENERALE DES EAUX et le SYNDICAT FORCE-OUVRIÈRE RÉGION PARISIENNE VEOLIA EAU vous avisent d'un préavis de grève reconductible de jour en jour à partir du Mardi 14 Février 2023 00h01.

Le syndicat CGT et le syndicat FO appellent l'ensemble du personnel de l'établissement de VEOLIA EAU D'Ile de France à participer à ce mouvement de grève reconductible de jour en jour.

Nous tenons à vous préciser que tout salarié non réquisitionné par avis préfectoral, sera couvert par le droit de grève, conformément aux dispositions légales (astreintes incluses).

Nous revendiquons :

- La mise en place d'une prime de productivité calculée sur les résultats d'exploitation du contrat de l'établissement VEDIF.
- Une prime de pouvoir d'achat pour faire face au contexte inflationniste, d'un montant de 3000 €.
- L'attribution d'un écart individuel mensuel pour les salaires

- inférieurs à 24 300€ net par an. (1 800€ net/mois)
- Mise en place d'une indemnité mensuelle de vie chère de 300 € pour compenser le coût de la vie en banlieue parisienne.
 - La présentation de la proposition faite au SEDIF ainsi que les impacts sur l'emploi. La protection des emplois et des salariés par l'ouverture de négociation tripartite dans la cadre de la sortie des EPT Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvres.
 - Nous demandons qu'il n'y ait aucun poste classifié en dessous du groupe 3 à VEDIF.
 - L'embauche en CDI des intérimaires et des CDD de plus de 6 mois dans toutes les unités et services concernées.
 - ouverture de négociation pour la mise en place de :
 - Une indemnité compensatrice concernant les frais (électricité, internet, chauffage) liés au télétravail.
 - La compensation financière au rechargement des différents appareillages électriques utilisés.
 - Revalorisation des tickets restaurant à 15€ avec une participation salariale de 6 € . La possibilité de choisir entre le RIE et les tickets restaurants.
 - La revalorisation de l'indemnité repas à hauteur de 9.50€.
 - la revalorisation du panier repas de 10%
 - L'ouverture de négociation avec l'intégration de tous les agents du SIC (IEC/ICT/CC/MANAGERS) dans l'accord sur les perspectives d'évolution au sein du SIC.
 - Le respect de l'application de l'accord sur les perspectives d'évolution au sein du SIC, avec le passage de tous les CCT restants en groupe 4.1.
 - L'attribution de postes vacants ou retirés suite aux départs en retraite au SIC.

- La création d'une prime tenant compte de la pénibilité liée aux accès CR pour les Intervenants Clientèle terrain/Conseillers Clientèle terrain/intervenants environnement compteur.
- Le passage de tous les CCER restants en groupe 4.3.
- Le passage du Métier ICT en groupe 3.
- La création de passerelles spécifiques au sein du métier des ICT Expert en groupe 4.1
- L'évolution, et le changement de classification en groupes 4.1 et 4.2 pour les agents UPC.
- Renégociation de l'accord de partage de performance au CRC en vue d'augmenter les indemnités prévues par celui-ci.
- une prime exceptionnelle d'une valeur de 1 000 € bruts à chaque certification ou renouvellement de Norme NF.
- La restauration de l'appellation métier en Chargés de clientèle au lieu de Conseillers Clientèle ainsi que la valorisation de l'expertise de Conseiller clientèle par une nouvelle campagne de nomination de techniciens et augmentation de la classification vers le groupe 5
- D'assurer la diversification au CRC par une montée en compétence en continue sur les différents médias et par l'exercice hebdomadaire de ces compétences .
- La possibilité d'exercer les samedis en télétravail au CRC.
- Le passage du métier de conseiller clientèle à l'unité recouvrement à une classification de technicien clientèle en groupe 4.1.
- Le passage de tous les experts en usines du groupe 4.3 vers 5.1.
- La revalorisation du forfait astreinte des usines.

- revalorisation de l'indemnité d'astreinte.
- Le passage en groupe 4.3 du métier de techniciens de laboratoire.
- L'attribution d'une indemnité "produits chimiques" pour tous agents manipulant ou en contact avec des produits chimiques.

Veillez recevoir, Madame la Directrice, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général du
SYNDICAT CGT IDF MGP VEOLIA EAU GENERALE DES EAUX

Marouan AIT-YAHIA

Le Secrétaire Général du
SYNDICAT FO REGION PARISIENNE VEOLIA EAU

Patrick FAVREAU